

MAIRIE HACQUEVILLE
27150 HACQUEVILLE
TEL 02 32 55 63 58

Le 27 avril 2017

OBJET : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU)



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, que par délibération en date du 7 avril 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la Préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Dominique BOULANGER, Maire.

A handwritten signature in black ink, which appears to read "D. Boulanger", is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'HACQUEVILLE" and a central emblem.

**Commune
d'Hacqueville**

Arrondissement des Andelys

Département de l'Eure

Réf: 2017/010 R Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Boulanger D, Maire.

Etaient présents: MM Boulanger D, Jamart J-L, Duval E, Prunier S, Amar C, Nantier A, Lecoq N, Boulanger R, Leroy J-B

Absents excusés: MM Dartron C, Monton B, (pouvoir à Boulanger D)

Secrétaire : M Prunier S,

Conseillers en exercice: 11

Conseillers présents: 9

Conseillers votants: 10

Date de convocation: 23/03/2017

Approbation finale du Plan Local d'Urbanisme N°2017/010 R

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;



Vu la délibération en date du 29 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2016 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, et d'une mention dans l'Impartial et le Paris-Normandie

La présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Remplace et annule la délibération 2017-010 transmise le 13 avril 2017

Pour Extrait Certifié Conforme



Le Maire
Dominique BOULANGER



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 2017
Notifié ou publié le 27 avril 2017

Pe 07.04.2017

Commune
d' Hacqueville

Arrondissement des
Andelys

Département de
l' Eure



Réf: 2012/016 Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil douze, le vingt neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Jean-Jacques Pilinski, Maire.

Etaient présents: MM Pilinski J-J, Boulanger D, Duval E, Boulanger R, Monton B, Julien S, Langler M,

Absents excusés : Mme Dartron C, Mrs Nantier A, Jamart J-L,

Secrétaire : Mme JULIEN S.

Conseillers en exercice: 10

Conseillers présents: 7

Conseillers votants: 7

Date de convocation: 22/10/2012

Objet : Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme n°2012/016

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce document détermine en effet les conditions permettant d'assurer :

1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la

préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'au vu de la pression foncière forte qui existe sur notre territoire du fait notamment de sa proximité avec la région d'Ile de France il convient pour la Commune de :

- ✓ Assurer le développement et l'aménagement de la commune en préservant son caractère rural et les éléments remarquables du paysage
- ✓ Maîtriser l'étalement urbain par une gestion économe et équilibrée des espaces en privilégiant l'urbanisation dans les zones desservies par les réseaux
- ✓ Mener une réflexion sur l'urbanisation future prenant en compte la mixité sociale
- ✓ Préserver le caractère architectural et patrimonial, notamment en permettant la réhabilitation du bâti ancien
- ✓ Sensibiliser à l'architecture locale en prenant en compte la charte paysagère du Pays Vexin Normand
- ✓ Aménager les axes routiers pour sécuriser les déplacements
- ✓ Développer les déplacements doux dans le village et gérer la problématique du stationnement
- ✓ Protéger les espaces agricoles et pérenniser les activités existantes
- ✓ Prendre en compte les risques naturels liés aux eaux de ruissellements et aux cavités souterraines
- ✓ Prendre en compte les thématiques environnementales (protection du patrimoine naturel et bâti, la gestion des eaux, valorisation des énergies renouvelables...)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.
- 2- que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
 - affichage des délibérations à la mairie
 - dossier disponible en mairie
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels

SOUS-PREFECTURE
DES ANDELYS

19 NOV. 2012

ARRIVEE

- participation à un débat public.

Cette concertation se déroulera pendant toute l'étude, permettant à la population de s'exprimer. Un bilan sera établi lors d'une délibération du conseil municipal à l'arrêt du projet.

- 3- de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes de Saussay la Campagne, Sainte Marie de Vatimesnil, Farceaux, Gamaches en Vexin, La Neuve Grange, le Thil en Vexin, Puchay.
- 4- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande entre les communes de Saussay la Campagne, Sainte Marie de Vatimesnil, Farceaux, Gamaches en Vexin, La Neuve Grange, le Thil en Vexin, Puchay.
- 5- de désigner comme titulaire à la commission technique d'appel d'offres du groupement de commande M. le Maire et comme suppléant **D. Boulanger, 1^{er} Adjoint**
- 6- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échange de données localisées relatives au document d'urbanisme numérisé entre personnes publiques dans le cadre de leurs missions de service public avec la DDTM afin de permettre à la commune d'élaborer son document d'urbanisme sous forme numérique et ce dans le respect du standard national.
- 7- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 8- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121.7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 9- de solliciter le Conseil Général afin qu'une subvention soit accordée à la Commune pour l'élaboration de son PLU en tenant compte du caractère intercommunal de la démarche.
- 10- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du Syndicat mixte du Pays du Vexin Normand gérant le schéma de cohérence territoriale.

SOUS-PREFECTURE
DES ANDELYS

19 NOV. 2012

ARRIVEE

Conformément aux articles R 123-24 et 123-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- L'IMPARTIAL 3-5, rue Ste Clotilde 27705 LES ANDELYS Cedex

Une copie en sera adressée à la DDTM des Andelys et à la mairie de Gamaches en Vexin pour la coordination du groupement de commande.

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Jean-Jacques Pilinski



Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 16 novembre 2012

Notifié ou publié le 16 novembre 2012



Accusé certifié exécutoire

Commune

d'Hacqueville

Reception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Pour l'autorité de l'arrondissement des
par délégation
Andelys



Département de
l'Eure

Réf: 2015/008 Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil quinze, le treize mars à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Dominique BOULANGER, Maire.

Etaient présents: MM Boulanger D, Monton B, Jamart J-L, Duval E, Nantier A, Boulanger R, Amar C, Prunier S, Lecoq N, Leroy J-B

Absent: MM Dartron C

Secrétaire : M Leroy J-B

Conseillers en exercice: 11

Conseillers présents: 10

Conseillers votants: 10

Date de convocation: 3/03/2015

Objet : PLU validation du compte rendu du PADD n°2015/008

Le Maire donne lecture du compte rendu du PADD et présente les différentes zones. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire
Dominique BOULANGER



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26 mars 2015
Notifié ou publié le 23 mars 2015



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de PLU d'Hacqueville
porté par la mairie d'Hacqueville**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° KU-2015-000649 relative au projet de PLU d'Hacqueville reçue complète le 11 septembre 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 14 septembre 2015 et sa réponse réputée sans observation ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 14 septembre 2015 et sa réponse en date du 20 octobre 2015 ;

- Considérant que la commune d'Hacqueville, 469 habitants en 2014, est concernée par des risques liés aux ruissellements d'eaux pluviales et aux cavités souterraines. La commune est actuellement couverte par une carte communale ;
- Considérant qu'entre 2000 et 2012, environ 1,21 hectares d'espaces agricoles ont été consommés en raison de l'urbanisation ;
- Considérant qu'un recensement des potentialités foncières au sein du tissu urbain a été réalisé ;
- Considérant que le projet communal prévoit la réalisation de 27 logements sur les dix prochaines années, en vue de l'accueil de 54 nouveaux habitants. Le plan de zonage du PLU ouvre cinq nouveaux secteurs en zone U par rapport à la carte communale, pour un total de 2,64 hectares. Des orientations d'aménagement et de programmation sont prévues sur deux secteurs urbains, ainsi que sur le secteur du cimetière ;
- Considérant que les axes de ruissellement d'eaux pluviales, les présomptions de cavités souterraines et les éléments de paysage qui méritent d'être protégés pour des motifs écologiques et paysagers ont été repérés sur le plan de zonage : éléments bâtis et petit patrimoine, secteurs patrimoniaux, murs remarquables, haies remarquables et chemins ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des connaissances disponibles et des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet de PLU d'Hacqueville paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de PLU d'Hacqueville n° KU-2015-000649 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

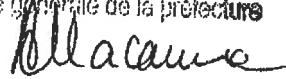
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **29 OCT. 2015**

Le préfet

La secrétaire générale de la préfecture


Anne Laparro-Lacossagne

**Commune
d'Hacqueville**

Arrondissement des Andelys

Département de l'Eure

Réf: 2015/033 Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr Dominique BOULANGER, Maire.

Etaient présents: MM Boulanger D, Monton B, Jamart J-L, Duval E, Nantier A, Prunier S, Lecoq N, Leroy J-B,

Absente: MM Dartron C, Amar C, Boulanger R

Secrétaire : M Lecoq N.

Conseillers en exercice: 11

Conseillers présents: 8

Conseillers votants: 8

Date de convocation: 07/12/2015

Plan Local d'Urbanisme n°2015/033

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, donne lecture du bilan de la concertation, à quelle étape de la procédure elle se situe et présente le projet de P.L.U.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de Mr le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation :
 - Une réunion publique a été organisée pour présenter le projet. 25 personnes étaient présentes.
 - Les plans et résultats des études ont été exposés sur des panneaux à la salle des fêtes et en mairie.
 - Les comptes-rendus de travail ont été mis à la disposition du public lors des permanences de mairie.
 - Aucune observation n'a été apposée sur le registre des observations mis à la disposition du public lors des permanences de mairie.
- Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Hacqueville tel

qu'il est annexé à la présente.

- Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - A l'Etat,
 - Au Conseil Régional et au Conseil Départemental,
 - A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture,
 - Au Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand gérant le schéma de cohérence territoriale,
- Informe les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes qui pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le projet de PLU.

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire
Dominique BOULANGER

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22 décembre 2015
Notifié ou publié le 22 décembre 2015